

Conseil municipal de FENETRANGE

Département de la Moselle

Date de convocation : 20/03/2026

Date d'affichage : 28/03/2026

Nombre de conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **15**

Délibération n°57210-2026/16

Séance du 27 mars 2026, à 19h15

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni à la mairie en séance publique, **sous la présidence de M. Benoît PIATKOWSKI, Maire.**

Conseillers présents : Gertrude BENOIST, Joël BOMMENSATT, Jérémy BERTSCHY, Pascal DASTILLUNG, Martine DEVOT, Damien FISCHER, Chantal FRANTZ, André Gérard HORVAT, Marie-Hélène PIGNON, Dominique RUPP, Nathalie SCHMIDT, Dominique SELMER, Evelyne SLAMA, Christian WALKER.

Conseiller absent : Néant

Secrétaire de séance : M. Joël BOMMENSATT

Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de Berthelming et Domnom-lès-Dieuze

Vu que la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité pour délibérer de façon valide.

Vu l'article L5212-27 autorisant la fusion entre le Syndicat des Eaux de Berthelming et le Syndicat des Eaux de Domnom lès Dieuze,

Vu l'arrêté, notifié le 29 mars 2018 notifiant les nouveaux statuts en vue de la fusion,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°208-DCL/1-041 de fusion des deux Syndicats,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des délégués devant représenter la Commune au sein du Syndicat des Eaux de Berthelming-Domnom, selon la règle suivante :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 300 habitants dans la limite de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par Commune.

Les membres du Conseil Municipal,

- Désignent les personnes ci-après qui ont donné leur accord :

Titulaires : Martine DEVOT et Pascal DASTILLUNG

Suppléants : Nathalie SCHMIDT et Damien FISCHER

Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant Monsieur le Maire de Fénétrange dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr/>

Le Maire
Benoît PIATKOWSKI

Le secrétaire de séance,
Joël BOMMENSATT